



Commune de SAINT BUEIL

**ARRÊTÉ N°9 – 2024**

**Date : 03 / 04 / 2024**

**ARRÊTE DE POLICE PORTANT  
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Voie communale dite Route de la Rochenière,  
située en agglomération, commune de SAINT BUEIL**

**Monsieur le Maire de SAINT BUEIL,**

- VU le code de la route ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU la demande de l'entreprise SESA Agence GIROUD GARAMPON en date du 27 Mars 2024

**CONSIDÉRANT** que pour permettre **LA POSE EN TRANCHÉE D'UNE CONDUITE D'ASSAINISSEMENT**, et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

SUR proposition de Monsieur le Maire de SAINT BUEIL ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

La circulation sera temporairement réglementée sur la Voie Communale dite Route de la Rochenière dans les conditions définies ci-après.  
Cette réglementation sera applicable 15 jours le 15 avril 2024.